



FONDS DE SOUTIEN POUR L'ADOPTION

Présentation du programme

1. OBJECTIF

Soutenir l'adoption d'enfants présentant des besoins spécifiques afin qu'ils puissent bénéficier d'une famille pour la vie.

- Plus spécifiquement, il s'agit d'appuyer financièrement l'adoption d'enfants placés, pour lesquels un projet de vie d'adoption est envisagé et qui ont développé des liens significatifs avec des parents substituts.
- Ces parents substituts, postulants à l'adoption¹, désirent adopter l'enfant dont les besoins particuliers nécessitent la mise en place de services spécifiques coûteux ou bien l'adoption elle-même entraîne des dépenses importantes pour les parents (ex : adoption d'une fratrie).
- En ce sens, l'aide financière permet de lever certains obstacles et ainsi favoriser l'adoption et son succès en soutenant à la fois l'enfant et la famille adoptive.

2. CLIENTÈLE VISÉE

- Principalement des enfants placés en famille d'accueil à long terme (famille d'accueil régulière ou banque mixte) dont il est dans leur intérêt d'être adoptés et que cette famille souhaiterait adopter.
- Quelles sont les situations de ces enfants ? En voici quelques exemples non exclusifs :
 - Enfants avec des séquelles du syndrome alcoolo-fœtal
 - Enfants multi handicapés
 - Enfants déficients intellectuellement
 - Enfants avec troubles psychiatriques
 - Enfants avec difficultés d'attachement
 - Enfants avec troubles de comportement
 - Enfants avec séquelles neurologiques

¹ Adoption régulière, banque mixte, familles d'accueil.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet de vie « adoption » a été confirmé par le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le cadre du comité projet de vie ou de la révision. L'analyse du projet de vie de l'enfant permet de conclure à la possibilité d'adoption en tenant compte des besoins particuliers de l'enfant. Des démarches sont en cours ou elles ont été réalisées pour l'obtention du consentement à l'adoption ou de la déclaration d'admissibilité à l'adoption ou l'enfant bénéficie déjà d'une ordonnance de placement en vue de l'adoption².
- Le jumelage entre l'enfant et la famille d'accueil est réalisé et jugé positif par les professionnels désignés à cette fin.
- Des liens significatifs existent entre l'enfant et la famille d'accueil et cette dernière désire s'engager dans le processus d'adoption.
- L'enfant présente des besoins spécifiques et ces besoins ont été évalués et recommandés par des experts.
- Les services requis sont non accessibles auprès des services publics à cause de l'éloignement géographique ou du délai indu en fonction de l'âge et du besoin de l'enfant ou pour toute autre raison justifiable.
- Des besoins de la famille d'accueil désirant adopter sont parfois justifiables afin d'accompagner adéquatement l'enfant dans la réponse à ses besoins. Par exemple, transport pour soins médicaux, conseils et suivi, gardiennage, répit.
- Le soutien financier ne peut être offert par d'autres sources.
- Le centre jeunesse concerné s'engage à faire le suivi des montants qui seraient accordés.

4. MONTANT DES BOURSES ET DURÉE

- Généralement, chaque bourse peut être d'un montant annuel maximal de 8 000 \$, pour une durée variant de 1 à 5 ans. Le programme prendra fin en 2016.
- Le comité de sélection et de suivi assure une réévaluation annuelle de la pertinence et du montant de la bourse pour chaque demande.

5. RÔLES DES PARTENAIRES

Le Centre jeunesse

- Soumettre les candidatures approuvées par le responsable adoption et le Directeur de la Protection de la Jeunesse

² **Une demande pour un enfant déjà adopté ne peut être acceptée dans le cadre du programme.**

- Coordonner le suivi des services et l'utilisation des sommes allouées
- Recueillir les informations pour évaluer si les moyens produisent les effets escomptés
- Produire un rapport annuel de suivi de bourse pour chaque enfant

L'Association des Centres jeunesse du Québec

- Promouvoir le programme et fournir l'information nécessaire
- Recevoir les candidatures
- Former un comité de sélection et de suivi permanent
- Assurer une représentation équitable à ce comité
- Coordonner le monitoring et le suivi des bourses attribuées

La Fondation Lucie et André Chagnon

- Participer au comité de sélection et de suivi
- Déboursier les argents nécessaires selon des modalités à préciser au protocole d'entente

6. COMITÉ DE SÉLECTION ET DE SUIVI

- Analyser et procéder à l'acceptation des demandes de bourse
- Effectuer la réévaluation annuelle des bourses accordées
- Évaluer et ajuster le programme en fonction des résultats

Composition :

- Un conseiller de l'Association des Centre Jeunesse du Québec
- Un représentant de la Fondation Lucie et André Chagnon
- Un ou deux experts externes
- Deux représentants des Centres jeunesse

Fréquence : 4 rencontres annuellement (octobre, janvier, mars, juin) pour faire à la fois la sélection des candidatures et le suivi des bourses attribuées.

Outils :

- Un formulaire de demande au fonds de soutien pour l'adoption
- Un formulaire pour le rapport annuel de suivi de bourse
- Un outil de monitoring pour suivre le parcours de l'ensemble des bourses

7. PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT ET LE SUIVI D'UNE DEMANDE

- Les formulaires de demande au fonds de soutien pour l'adoption ou le rapport annuel de suivi de bourse doivent être transmis par courrier à l'ACJQ à l'attention de Madame Mathilde Benoit une semaine avant la date de la rencontre du comité.

Association des centres jeunesse du Québec
Madame Cécile Cléro
1001, boul. Maisonneuve Ouest - bureau 410
Montréal (Québec) H3A 3C8
Tél. 514.842.5181 # 316
Fax. 514.842.4834
mathilde.benoit.acjq@ssss.gouv.qc.ca

- À la suite de l'analyse des demandes par le comité, une réponse écrite est transmise à l'intervenant avec copie conforme à son supérieur.